



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le : 04 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle DE MONTGOLFIER, Gérard ESPINOSA, Catherine VIGNE, Serge CHAPUS, Céline ROUX, Emilie AVESQUE, Pauline MIQUEL, Marie-Pascale MERIC, Mathieu BOURGARIT, Joël BEAUVIVRE, Julija SMISKAL, Gilles JANNARELLI,

Absents représentés : Claude CATHELIN représenté par Catherine VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU représenté par Emilie AVESQUE, Stéphanie JACKOWSKI représentée par Céline ROUX

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Emilie AVESQUE

### **FINANCES : Division de la parcelle B302 en vue d'une cession** **Délibération n° 2024-03-07/35**

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame Le Maire propose d'entreprendre les démarches dans la cadre du projet d'installation de la MSP, pour cela, Mme Le Maire souhaite faire procéder à une division de la parcelle B302 afin de différencier le bien en vente du bien demeurant propriété communale.

Considérant que le projet des futurs acquéreurs est de mettre en place une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune,

Considérant que ce projet répond un intérêt général collectif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une division de la parcelle référencée B n°302 afin de différencier le bien en vente du bien demeurant propriété communale.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Mathieu BOURGARIT :

- Autorise Madame le Maire à procéder à une éventuelle division de la parcelle B302 et faire établir tous les diagnostics nécessaires pour ce projet de cession ou sur d'autres projets.
- Charge Madame Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait. Saussines, le 04 juillet 2024  
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

